



SOMMAIRE

	<i>Pages</i>
Programmes d'assistance et de relèvement pour la Corée (A/1435, E/1851/Rev.1, E/1851/Add.1, E/1852, E/1864, E/L.114, E/L.122 et E/L.125) (<i>suite</i>)	475
Dispositions relatives aux consultations avec les organisations non gouvernementales (E/1862, E/1863, E/L.123 et E/L.124)	479

Président: M. Hernán SANTA CRUZ (Chili).

Présents: Les représentants des pays suivants :

Australie, Belgique, Brésil, Canada, Chili, Chine, Danemark, Etats-Unis d'Amérique, France, Inde, Iran, Mexique, Pakistan, Pérou, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Tchécoslovaquie, Union des Républiques socialistes soviétiques.

Les représentants des institutions spécialisées suivantes :

Organisation internationale du Travail, Organisation mondiale de la santé.

Programmes d'assistance et de relèvement pour la Corée (A/1435, E/1851/Rev.1, E/1851/Add.1, E/1852, E/1864, E/L.114, E/L.122 et E/L.125) (*suite*)

1. M. DE FARO (Brésil) déclare que sa délégation a attentivement examiné le rapport du Comité temporaire chargé d'élaborer le programme provisoire pour l'assistance et le relèvement en Corée (E/1864) ainsi que les dispositions d'ordre financier envisagées dans les projets de résolution des Etats-Unis et de l'Australie (E/L.125 et E/1852).

2. En l'absence de renseignements plus précis que les rares données fournies dans le rapport du Comité temporaire, la délégation du Brésil n'est pas à même de formuler une opinion mûrement réfléchie sur la mesure dans laquelle les prévisions soumises au Conseil sont fondées. La somme totale de 250 millions de dollars mentionnée provisoirement par le Comité semble néanmoins extrêmement élevée. Elle représente près de 10 pour 100 des fonds qu'a dépensés l'UNRRA pour une région beaucoup plus vaste et une population beaucoup plus considérable en vue de la réparation des dommages causés par une guerre plus destructive que le conflit coréen. Même si l'on tient compte des changements survenus dans les prix, il semble évident que l'on envisage d'investir des sommes beaucoup plus importantes dans les programmes d'assistance et de relèvement de la Corée qu'on ne l'a fait pour les activités de l'UNRRA.

3. Il n'est pas douteux que tous les Membres de l'Organisation des Nations Unies doivent coordonner davan-

tage leurs efforts pour alléger les souffrances du peuple coréen; toutefois, le représentant du Brésil partage l'opinion du représentant du Pakistan selon lequel on dirait que, par une ironie tragique, l'Organisation des Nations Unies semble mieux à même de prendre une décision lorsqu'il s'agit de dommages de guerre que lorsqu'il est question de développer les ressources des régions insuffisamment développées. L'Organisation des Nations Unies ne peut pas continuer à attendre que la guerre et la destruction servent de prélude à la coopération. La meilleure méthode pour éviter que les événements tragiques de Corée se reproduisent dans d'autres parties du monde consiste à éliminer les causes fondamentales des malaises politiques et des détresses économiques dans les régions insuffisamment développées. Si l'enchaînement des programmes de relèvement tels que l'UNRRA, le programme de relèvement européen, le programme d'assistance à la Corée, etc., suscite un sentiment de tristesse et de déception parce qu'ils ne sont pas accompagnés de programmes de développement correspondants, on ne saurait toutefois ne pas tenir compte des besoins pressants de la Corée.

4. M. de Faro déclare que le Brésil, pays insuffisamment développé, ayant à faire face à des problèmes intérieurs urgents et d'une ampleur considérable, ne pourra, en tout cas, consacrer que des ressources très limitées au programme d'assistance à la Corée. D'autres facteurs sont également à considérer, du fait que des changements se produiront prochainement dans l'administration à la suite des récentes élections. Par conséquent, il n'est pas possible de prendre des engagements financiers à long terme avant que la nouvelle administration n'ait eu le temps d'examiner l'importance et les effets présents et futurs d'obligations de ce genre.

5. Commentant les méthodes de financement envisagées dans les projets de résolution relatifs aux problèmes que pose l'assistance à la Corée, le représentant du Brésil déclare que, indépendamment de toute considération de fond concernant le cas de la Corée, sa délégation considère comme inacceptable en principe la méthode suggérée dans le premier projet de résolution des Etats-Unis (E/L.114). Le Brésil a toujours préconisé le principe des contributions volontaires pour

financer les dépenses d'exécution. La proposition des Etats-Unis visant à introduire un système de contributions calculées selon un barème exprimé en pourcentages de crédits budgétaires spéciaux équivaudrait à instaurer un régime quasi obligatoire qui n'aurait qu'une relation indirecte avec les ressources effectives que les gouvernements pourraient et voudraient consacrer à l'assistance et au relèvement de la Corée à une époque déterminée. La délégation du Brésil ne partage pas l'opinion selon laquelle les dispositions de l'alinéa 2 du deuxième paragraphe du projet de résolution des Etats-Unis n'ont pas un caractère obligatoire. Ou bien le pourcentage des contributions est décidé par un vote majoritaire, procédure qui entraîne des obligations, ou bien les pourcentages sont librement établis par chaque pays, auquel cas il est inutile d'avoir recours à un système de contributions calculées d'après les pourcentages. Dans ce dernier cas, il vaudrait mieux adopter la proposition de l'Australie, en faveur d'une déclaration volontaire des contributions lors d'une conférence spéciale.

6. De plus, la formule proposée par les Etats-Unis semble extrêmement rigide, car, aux termes de ce projet, les Etats Membres devraient ou bien accepter immédiatement un pourcentage de contribution qui s'appliquerait non seulement aux besoins actuels, mais aussi aux besoins futurs, tels que l'Assemblée les déterminerait, ou bien être classés au nombre des pays qui ne sont pas disposés à coopérer à l'œuvre d'assistance à la Corée. De nombreux pays pourraient, toutefois, se trouver dans une situation intermédiaire: sans être prêts à accepter une contribution exprimée en pourcentages de crédits budgétaires adoptés en vertu d'une décision à caractère quasi obligatoire, ni à demander à leur Parlement l'ouverture des crédits correspondants, ils pourraient hésiter à refuser de participer au programme de secours à la Corée. Ces pays pourraient vouloir accorder leur participation dans les limites de leurs possibilités financières et en tenant compte des perspectives de leur politique intérieure et ils pourraient être disposés à offrir des contributions à une date ultérieure pourvu qu'ils puissent les fixer librement en se fondant sur des considérations pratiques.

7. La délégation du Brésil se déclare donc en faveur d'un système de contributions volontaires, conformément à l'opinion exprimée par le représentant de la France et d'autres orateurs. Etant donné les résultats heureux qu'a obtenus le système des contributions volontaires dans le cas du programme élargi d'assistance technique et du Fonds international de secours à l'enfance (FISE), il n'y a pas lieu, semble-t-il, de se montrer pessimiste au sujet du degré de participation des Etats Membres. La suggestion du représentant de l'Australie, visant à convoquer une conférence spéciale au cours de laquelle les gouvernements feraient connaître en toute liberté dans quelle mesure ils sont disposés à contribuer à l'œuvre d'assistance à la Corée et sous quelle forme, sans s'engager à verser l'équivalent d'un pourcentage précis des dépenses, constitue, de l'avis de la délégation du Brésil, la méthode la plus acceptable et la plus réaliste d'aborder le problème. La délégation du Brésil partage également l'opinion du représentant de la Belgique (431ème séance) selon laquelle on ne devrait pas arrêter de date limite pour dépenser les crédits dont on recommande de

fixer le montant à 250 millions de dollars; en effet, les prévisions établies par le Comité temporaire sont fondées sur des renseignements qui n'ont pas été soumis à un examen approprié de la part des gouvernements.

8. M. CORLEY SMITH (Royaume-Uni) estime que, bien que le Conseil se soit déjà trouvé aux prises en de précédentes occasions avec la question épineuse des contributions, le cas de la Corée est unique, tant à cause de l'importance des sommes en jeu qu'à cause de l'aspect moral de la question. La nécessité qu'il y a de porter secours à la Corée est une conséquence directe des mesures collectives prises par les Nations Unies pour repousser l'agression. En réparant les dommages causés, l'Organisation doit manifester à nouveau l'esprit d'unité et de solidarité dont elle a fait preuve lorsqu'elle a repoussé l'agression. Il est donc essentiel que le plus grand nombre possible de pays contribuent au programme d'assistance à la Corée, non seulement en raison de la réalité et de l'urgence des besoins, mais aussi pour démontrer que leur solidarité n'est pas éphémère.

9. Il faut rechercher un équilibre difficile à atteindre, si l'on veut que le plus grand nombre de pays participent à l'exécution du programme: le montant du fonds ne doit pas être fixé à un niveau trop élevé et la méthode employée pour obtenir les contributions ne doit pas être trop rigide ni susceptible d'inquiéter les gouvernements des Etats Membres.

10. Malgré les doutes qu'il entretient sur la valeur qu'il y a lieu d'attribuer en définitive aux chiffres mentionnés dans le rapport du Comité temporaire, le représentant du Royaume-Uni estime que ce Comité a accompli un travail admirable et que les défauts dont souffrent ses conclusions sont dus uniquement aux circonstances dans lesquelles il a été contraint de travailler. Bien que les évaluations faites soient les meilleures qu'il soit possible d'établir actuellement, le Comité n'a pas eu la possibilité de procéder à l'examen des hypothèses et des données sur lesquelles elles reposent. Dans ces conditions, il est impossible d'établir un véritable budget dans le sens que l'on donne normalement à ce terme dans les parlements.

11. Ceci est particulièrement vrai en ce qui concerne le chapitre du relèvement. Un exemple précis est la mention qu'a faite le représentant des Etats-Unis (431ème séance) des usines textiles dont les machines ont été enlevées. Doit-on comprendre que ces machines seront récupérées ou qu'il faudra les remplacer? On ne peut reprocher à personne de ne pas établir de faits puisque les renseignements font défaut. Les éléments du calcul, comme les totaux, se réduisent nécessairement à de pures suppositions. Bien que l'on ne puisse estimer le coût définitif de l'opération, il est évident que les besoins sont grands et qu'il faudra s'imposer d'importantes contributions, même si elles exigent de lourds sacrifices.

12. De l'avis du représentant du Royaume-Uni, il n'y a pas eu de désaccord fondamental entre les représentants de la France et des Etats-Unis en ce qui concerne la rapidité avec laquelle devra être exécuté le programme d'assistance à la Corée. Chacun de ces représentants envisage la question de façon différente. Les pays qui ont subi des dommages de guerre savent

qu'il faut établir des priorités pour la reconstruction et que le programme s'étend souvent sur une longue période. Mais le représentant des Etats-Unis a présenté un argument de poids en faisant observer que la dépense immédiate de capitaux a pour effet de réduire les frais de l'œuvre de secours. Il est toujours plus coûteux d'acheter à crédit, mais il est des cas où les gens n'ont tout simplement pas les moyens d'acheter au comptant. Là encore, le Conseil devra arriver à un équilibre entre ces deux facteurs.

13. Le représentant du Royaume-Uni rappelle qu'au cours de la deuxième guerre mondiale, le Royaume-Uni a donné une priorité à certains besoins immédiats démontrés : les denrées alimentaires, moyens de chauffage et abris. On a déterminé l'ordre de priorité d'autres besoins selon les cas individuels ; mais il est plus facile de déterminer les besoins immédiats que les besoins de la reconstruction à long terme. On aurait intérêt par conséquent à laisser au programme de secours un certain degré de souplesse. M. Corley Smith est heureux de constater à ce sujet que le Comité temporaire n'a pas fixé une période déterminée pour l'exécution de la première partie du programme. De toute façon, le montant de 250 millions de dollars indiqué pour cette première période semble très élevé et le représentant du Royaume-Uni exprime l'espoir qu'on pourra l'abaisser dans toute la mesure du possible en réduisant les dépenses grâce à une administration efficace, plutôt qu'en diminuant la portée des travaux qui doivent être entrepris. Il se demande s'il conviendrait que la Cinquième Commission examine les chiffres, mais, en tous cas, il est indispensable de pratiquer une économie rigoureuse.

14. Il est désirable de réduire le montant total des prévisions, car cette réduction permettrait au plus grand nombre possible de pays de participer à l'exécution du programme. La méthode qui sera adoptée pour déterminer les contributions constitue également un facteur extrêmement important pour réaliser la solidarité. Bien que tous les systèmes proposés aient leurs avantages et qu'ils répondent aux meilleures intentions, les conséquences qu'aurait l'adoption de chacun d'eux doivent être soigneusement pesées. Un système de contributions rigide pourrait faire hésiter de nombreux pays à s'associer au programme car s'engager à contribuer dans une proportion déterminée à un montant total indéterminé peut constituer un risque qu'ils ne pourraient accepter de courir. S'il est exact que l'on suit cette procédure dans le cas du budget ordinaire de l'Organisation des Nations Unies, il faut se souvenir que le montant total de ce budget est beaucoup plus réduit que celui qui est envisagé pour le programme d'assistance à la Corée et qu'il ne varie pas beaucoup d'année en année. En ce qui concerne la Corée, on ignore le montant total dont on aura besoin ainsi que la durée de la période sur laquelle se répartiront les dépenses. Dans le cas d'un système de contributions fixées d'après un barème, le représentant du Royaume-Uni demande si ceux qui seraient capables de contribuer mais se refuseraient à le faire participeraient aux décisions affectant l'importance et la portée du programme. Si des gouvernements s'estiment incapables de prendre des engagements indéterminés, on devra rechercher un compromis entre un système obligatoire et un système volontaire.

15. Le représentant du Royaume-Uni déclare préférer le plan proposé par l'Australie en vue d'une conférence spéciale ; il fait observer que cette procédure a été adoptée pour le Fonds de l'assistance technique et que l'on a recueilli, selon le principe des contributions volontaires, la totalité de la somme nécessaire. S'il est exact que la pression morale qui s'exerce sur une conférence mondiale ne lui laisse pas une entière liberté de choix, aucun pays n'est toutefois tenu d'assumer un fardeau qu'il estime au dessus de ses forces. Sans doute, les fonds nécessaires à l'exécution du programme d'assistance technique étaient beaucoup plus réduits que ceux dont on a besoin pour porter secours à la Corée ; néanmoins, de l'avis du représentant du Royaume-Uni, la méthode employée pour le programme d'assistance technique serait la plus appropriée dans le cas de la Corée.

16. M. YU (Chine) félicite le Comité temporaire du rapport qu'il a présenté. Il estime que la question du relèvement de la Corée donne à l'Organisation des Nations Unies une occasion unique de faire œuvre utile ; étant donné que l'Organisation s'est engagée à unifier et à libérer la Corée, il lui incombe spécialement d'assurer son relèvement. En fait, cette tâche est beaucoup plus qu'une œuvre de secours comme celles que l'Organisation a entreprises auparavant. Le représentant de la Chine pense qu'on ne saurait trop faire en faveur de la Corée. A une époque où le monde traverse une période décisive et où des sacrifices s'imposent, les Coréens sacrifient plus que des dollars et des cents, ils sacrifient leur propre vie.

17. En raison de circonstances malheureuses, son pays n'est sans doute pas en mesure d'accomplir beaucoup pour l'instant. Cependant, pour prouver son désir de prêter assistance à ceux qui sont dans le besoin, son Gouvernement s'est récemment mis en rapport avec les autorités coréennes pour leur offrir des contributions de charbon, de riz et de DDT.

18. S'il est impossible de se procurer 250 millions de dollars par un système de quotes-parts ou par l'intermédiaire des gouvernements, il existe un grand nombre de particuliers, dans divers pays du monde, qui sont désireux de porter secours à leur prochain, et l'Organisation des Nations Unies pourrait peut-être envisager d'ouvrir une campagne pour demander à ces personnes de fournir une aide.

19. La délégation chinoise tient à souligner que tout doit être fait pour mettre en œuvre un programme d'assistance pour la Corée et obtenir un résultat dont les Nations Unies pourront être fières dans les années à venir. Si l'on ne saisit pas cette occasion et si l'on ne montre pas au monde que l'Organisation des Nations Unies est prête à combattre l'agression, une telle occasion peut ne pas se reproduire à l'avenir. Ce n'est pas le moment d'ergoter sur les sommes à dépenser ; les évaluations qui ont été faites ne sont pas trop élevées pour les Nations Unies. Il convient de faire un effort pour recueillir les sommes qui ont été fixées. La délégation chinoise ne pense pas que ces sommes soient trop élevées, bien qu'elle ne soit pas tout à fait en mesure d'apporter une contribution importante à l'heure actuelle. M. Yu demande donc au Conseil de maintenir la somme minima qui a été fixée et de faire appel à l'opinion publique mondiale en vue de recueillir des contributions individuelles.

20. M. SCHNAKE VERGARA (Chili) partage le point de vue du représentant du Royaume-Uni : il sera certainement nécessaire, pour accomplir la tâche envisagée, d'effectuer des dépenses très importantes. M. Schnake Vergara désire faire particulièrement ressortir le caractère moral de l'entreprise. La plupart des Membres de l'Organisation des Nations Unies, sinon tous, devraient contribuer à cette œuvre. Le Chili désire y participer et le fera dans toute la mesure de ses ressources.

21. La méthode des quotes-parts, qui semble très simple et entraîne, cependant, de nombreuses complications, ne paraît pas satisfaisante au représentant du Chili. Il est essentiel de veiller à ce que les contributions soient faites sur une base purement volontaire. M. Schnake Vergara estime que, dans ces conditions, la proposition de l'Australie semble correspondre le mieux à la situation.

22. Peut-être sera-t-il nécessaire de fixer une contribution plus définie, mais il importe plus encore qu'une telle contribution soit purement volontaire et exprime la volonté des Nations Unies d'assurer le relèvement de la Corée. Il faudrait demander à l'Assemblée générale de faire connaître son opinion à ce sujet.

23. M. AROUTIOUNIAN (Union des Républiques socialistes soviétiques) déclare qu'il n'a que deux observations à faire à propos du problème dont le Conseil est saisi.

24. En premier lieu, il ne pense pas que le Comité temporaire, dans le rapport qu'il a présenté au Conseil, ait envisagé tous les aspects de la question que ce rapport devait aborder. Le 16 octobre, le Conseil a chargé le Comité (418ème séance) d'établir un rapport "sur l'ordre de grandeur du programme nécessaire pour la période qu'il jugera bon de fixer, en même temps qu'un état estimatif des dépenses". Il ressort clairement du rapport que le Comité n'a pas réussi à accomplir cette tâche. Le Comité reconnaît, au paragraphe 17 de son rapport (E/1864), qu'il n'a pu examiner les hypothèses et les données détaillées sur lesquelles se fondent les évaluations de besoins présentées par le représentant des Etats-Unis et par le représentant du Secrétaire général.

25. Le représentant de l'URSS reconnaît les difficultés que présentait ce problème, mais les faits demeurent. Il ne tient pas à en rechercher les causes, mais il ne doute pas que l'une des raisons fondamentales est l'absence d'un représentant du peuple coréen. La délégation de l'URSS a proposé que l'on invite des représentants du peuple coréen à présenter leur témoignage, mais l'on a rejeté cette suggestion (418ème séance). En l'absence de ces représentants, le Comité ne pouvait évidemment pas remplir entièrement sa tâche.

26. Il est curieux que les chiffres présentés par les Etats-Unis et par le Secrétariat soient à ce point analogues. Probablement correspondent-ils de façon approximative aux besoins, mais il n'était certainement pas nécessaire que le Comité consacre vingt jours à les examiner. La situation actuelle rend difficile toute évaluation exacte, et le Comité a eu certainement beaucoup de peine à s'acquitter de sa mission.

27. Le représentant de l'URSS désire présenter une seconde observation : il faudrait que les contributions

des différents pays soient volontaires et que les versements soient effectués dans la monnaie nationale. M. Aroutiounian comprend que, dans l'ensemble, les membres du Conseil acceptent ce principe.

28. M. WALKER (Australie) n'a que quelques observations à présenter. Sa délégation a soumis à l'avance son projet de résolution (E/1852) afin de permettre aux autres membres du Conseil de l'étudier et de faire connaître leur point de vue.

29. Dans un sens, tout programme tel que celui du relèvement de la Corée doit être établi selon le principe d'une participation volontaire, mais il comporte évidemment dans une certaine mesure un caractère obligatoire. Chacun doit comprendre combien il est nécessaire d'aider les Coréens.

30. Il est possible, toutefois, que la différence entre la proposition de l'Australie et celle des Etats-Unis ne soit pas aussi considérable qu'elle le paraît. M. Walker croit que chaque pays est disposé à prendre sa part du fardeau ; il a espéré que la proposition de sa délégation permettrait à cet égard un échange de vues.

31. Le projet de résolution des Etats-Unis semble d'un ton quelque peu péremptoire, mais il permettra probablement de procéder à un large débat. Le représentant de l'Australie reconnaît que l'on devra sans doute renvoyer l'examen de toute la question à la Cinquième Commission. Il faut évidemment que l'Assemblée générale en discute.

32. M. Walker a songé à la convocation d'une conférence spéciale ; il se peut, en effet, que certains Etats non membres de l'Organisation désirent contribuer à l'œuvre d'assistance à la Corée. Cependant, la Cinquième Commission pourrait peut-être encore prendre des dispositions à cet effet.

33. Le représentant de l'Australie ne suggère pas, toutefois, que les délégations des Etats-Unis et de l'Australie présentent un projet de résolution commun.

34. M. Walker peut dire que son Gouvernement, comme les autres gouvernements, ne s'est pas formellement prononcé sur le montant de la contribution qu'il apportera.

35. En conclusion, le représentant de l'Australie remercie les différents orateurs de l'hommage qu'ils lui ont rendu pour la façon dont il assumé ses fonctions de Rapporteur ; il exprime également sa gratitude aux autres membres du Comité temporaire pour l'aide qu'ils lui ont apportée.

36. Le PRESIDENT désire préciser certaines questions abordées par plusieurs représentants. En ce qui concerne le renvoi de certaines points à la Cinquième Commission, il souligne que la question a déjà été renvoyée à la Commission mixte des Deuxième et Troisième Commissions. Si cette Commission se prononce en faveur d'une conférence spéciale, il sera inutile de renvoyer cette question à la Cinquième Commission.

37. En réponse à une question de M. LUBIN (Etats-Unis d'Amérique), le PRESIDENT déclare que la Cinquième Commission n'interviendra que si l'on se propose d'assumer des obligations financières affectant le budget de l'Organisation des Nations Unies dans son ensemble.

38. M. ENCINAS (Pérou) déclare qu'il n'avait pas l'intention de prendre la parole sur ce sujet, mais qu'il ne veut pas que son silence puisse être considéré comme une marque d'indifférence de la part de son Gouvernement. Il désire donc attirer l'attention du Conseil sur le fait qu'il est pour le moment très difficile à son Gouvernement de faire une contribution. En effet, le Pérou a souffert récemment plusieurs grands cataclysmes qui ont eu pour conséquence de lui imposer de lourdes charges financières.

39. Le PRESIDENT prononce la clôture du débat général et suggère de remettre à la prochaine séance toute décision sur cette question.

40. Afin de faciliter la tâche du Conseil, le Président demande aux représentants de l'Australie et des Etats-Unis de donner à leur projet de résolution la forme habituelle des résolutions que le Conseil transmet à l'Assemblée générale.

41. Le Président souligne également que le projet de résolution de l'Australie ne fait pas mention du rapport du Comité temporaire (E/1864) : le représentant de l'Australie désirera peut-être inclure un paragraphe recommandant que l'on prenne une décision à propos de ce rapport.

42. M. FENAUX (Belgique) rappelle que l'attitude de sa délégation a déjà été exposée clairement au cours du débat général (431ème séance). Le projet de résolution des Etats-Unis est inacceptable sous sa forme actuelle et le représentant de la Belgique a donc proposé d'y apporter deux amendements (E/L.126).

43. En premier lieu, le préambule est rédigé en des termes trop énergiques qu'il serait plus sage de remplacer par les termes utilisés dans le rapport du Comité temporaire.

44. En second lieu, la disposition contenue dans le premier paragraphe du dispositif n'a pas été recommandée par le Comité temporaire et, au cours du débat général, la majorité des membres se sont prononcés sans équivoque contre son adoption. Il faudrait, dans ce paragraphe, se borner à recommander à l'Assemblée générale d'étudier les évaluations présentées dans le rapport du Comité temporaire.

45. M. Fenaux espère que ces amendements permettront de faire l'unanimité parmi les membres du Conseil et d'atteindre le but préconisé par le représentant du Royaume-Uni : la solidarité des Nations Unies dans l'œuvre d'assistance et de relèvement en faveur de la Corée.

46. Le PRESIDENT, avant d'ajourner la discussion, annonce que le Comité du Conseil chargé des organisations non gouvernementales, a recommandé, à l'unanimité, que le Conseil entende le représentant de la Fédération syndicale mondiale (FSM). Si les membres du Conseil ne s'y opposent pas, le Président propose qu'il soit procédé à cette audition au cours de la prochaine séance du Conseil.

Il en est ainsi décidé.

Dispositions relatives aux consultations avec les organisations non gouvernementales (E/1862, E/1863, E/L.123 et E/L.124)

47. Le PRESIDENT appelle l'attention des membres du Conseil sur les documents pertinents et prononce l'ouverture du débat.

48. M. AROUTIOUNIAN (Union des Républiques socialistes soviétiques) déclare que sa délégation n'a reçu le mémorandum présenté par le Secrétaire général (E/L.123) qu'en arrivant à la séance du Conseil, le matin même. Aussi lui sera-t-il difficile de participer immédiatement à la discussion, sans avoir eu le temps d'étudier le document en question.

49. M. DE SEYNES (France) approuve l'observation du représentant de l'URSS. De plus, il serait souhaitable, à son avis, d'ajourner le débat jusqu'au moment où sera achevée l'étude dont il est question au paragraphe 13 du mémorandum.

50. Le PRESIDENT fait observer que le document en question a été distribué le 3 novembre. Aucune raison de procédure ne permet donc d'ajourner la discussion.

51. M. DE SEYNES (France) propose l'ajournement du débat.

52. Le PRESIDENT fait savoir que, conformément au règlement intérieur, il donnera la parole à un orateur en faveur de la motion et à un autre contre.

53. M. LUBIN (Etats-Unis d'Amérique) fait observer qu'un examen attentif du mémorandum révèle que le Secrétaire général n'a pas encore été en mesure de se prononcer sur tous les problèmes posés par la résolution que le Conseil a adoptée le 28 octobre 1950 (428ème séance).

54. Il fait remarquer, en outre, que le Gouvernement des Etats-Unis lui-même n'est pas encore parvenu à une conclusion faisant autorité sur les rapports entre l'*Internal Security Act* (loi sur la sécurité intérieure) et l'Accord relatif au siège de l'Organisation des Nations Unies (paragraphe 10). Il déclare que l'Accord relatif au siège ne comporte aucune disposition précise régissant la question de la présence des représentants d'organisations non gouvernementales à l'Assemblée générale (paragraphe 12) et que l'étude de la section pertinente de l'Accord est encore en cours (paragraphe 13).

55. Comme la question fait encore l'objet de négociations, le représentant des Etats-Unis estime donc que l'examen de cette question devra être ajourné jusqu'au moment où le Secrétaire général aura présenté un nouveau rapport.

56. M. AROUTIOUNIAN (Union des Républiques socialistes soviétiques) ne partage pas le point de vue exposé par le représentant des Etats-Unis. En dépit du fait que le Gouvernement des Etats-Unis n'a pas pris de position définitive, on constatera, en lisant le paragraphe 17 du mémorandum, que le Secrétaire général a abouti à des conclusions sur les deux questions posées. Rien ne s'oppose donc à ce que l'on discute ce problème en prenant ce document pour base, lorsque les délégations auront eu le temps nécessaire pour l'étudier. Il ne faudrait pas que la tactique dilatoire adoptée par le Gouvernement des Etats-Unis en ce domaine empêchât le Conseil d'examiner ce point.

57. Le représentant de l'URSS appuie la motion d'ajournement présentée par le représentant de la France.

58. M. LUBIN (Etats-Unis d'Amérique), ayant fait savoir qu'il ne désirait pas que ses observations fussent

interprétées comme un amendement à la motion française, le PRESIDENT met aux voix cette motion.

A l'unanimité, la motion d'ajournement du débat sur la question en discussion est adoptée.

59. M. AROUTIOUNIAN (Union des Républiques socialistes soviétiques) demande que l'on revise le

texte russe du document E/L.124; dans le préambule, on a, en effet, déformé le sens du texte original anglais.

60. Le PRESIDENT donne au représentant de l'URSS l'assurance que l'on publiera un texte révisé.

La séance est levée à 17 h. 15.